

Une NAO CARDIF alignée sur celle de la SA...

Après 2 réunions voici les propositions de la direction

Loin de nos demandes...

• Une Prime de Partage de la Valeur* :

Eligible à la fiscalité avantageuse de l'épargne salariale et à l'abondement :

- 1 200 € jusqu'à 60 K€ de rémunération globale**
- 900 € de 60 K€ à 100 K€ de rémunération globale

• Augmentation de la cotisation employeur dans le cadre du PERO de 0,2 % :

Assiette de cotisation	Taux de cotisation		
	Entreprise	Salarié	Total
Tranche 1 Partie du salaire limitée à 1 PASS***	1,4 %	0 %	1,4 %
Tranche 2 Partie du salaire au-delà de la tranche 1	1,3 %	0,1 %	1,4 %

• Augmentation du Titre restaurant :

- 11,20€ dont 60% employeur (vs 9,87 actuellement)

• Augmentation de 100 ke/an de l'enveloppe égalité Femme-Homme :

- Conditionnée à la signature de l'accord diversité et inclusion par les organisations syndicales

• Augmentation des salaires de base de 2.5 %.

- Sans plafond de salaire ni de montant mini ou maxi.

• Une prime de partage de la valeur :

- 2 000 € pour tous.

• Enveloppe d'augmentation individuelle à 2% de la masse salariale.

• Dispositifs complémentaires :

- Augmentation des tickets restaurant à 11.90 €.
- Revalorisation des primes de scolarité et études supérieures de 5 %.
- Augmentation de la participation aux ASC à 3.3% (2.86 % actuellement).
- Un engagement d'ouverture d'une négociation sur la grille salariale, dans le cadre de la révision de la grille des classifications découlant de la convention de groupe.
- Introduction d'une clause de suivi pour faire le point dès juillet 2025.

* Versement en février 2025

** Rémunération annuelle globale brute = fixe + primes + variables

*** 1 PASS = 46 368 € de rémunération annuelle



Ensemble, On va plus loin !

POUR ÊTRE BIEN REPRÉSENTÉS, VOTEZ ET FAITES VOTER CFE-CGC !



cfecgc.cardif@gmail.com

NAO 2024

Sans signature d'au moins deux organisations syndicales la direction ramènera la NAO uniquement à une **une Prime de Partage de la Valeur minorée**:

Non éligible à la fiscalité avantageuse de l'épargne salariale et à l'abondement

- 800€ jusqu'à 60 K€ de rémunération globale
- 500€ de 60 K€ à 80 K€ de rémunération globale

Prochaine réunion le vendredi 29 novembre



Une NAO CARDIF alignée sur celle de la SA...

Nos demandes...

- Une augmentation des salaires de base de 2.5 %.
 - Sans plafond de salaire ni de montant mini ou maxi.
- Une prime de partage de la valeur :
 - 2 000 € pour tous.
- Une enveloppe d'augmentation individuelle à 2% de la masse salariale.
- Des dispositifs complémentaires :
 - Augmentation des tickets restaurant à 11.90 €.
 - Revalorisation des primes de scolarité et études supérieures de 5 %.
 - Augmentation de la participation aux ASC à 3.3% (2.86 % actuellement).
 - Un engagement d'ouverture d'une négociation sur la grille salariale, dans le cadre de la révision de la grille des classifications découlant de la convention de groupe.
 - Introduction d'une clause de suivi pour faire le point dès juillet 2025.

Après 2 réunions, les propositions de la direction

- Une Prime de Partage de la Valeur* :
Eligible à la fiscalité avantageuse de l'épargne salariale et à l'abondement :
 - 1 200 € jusqu'à 60 K€ de rémunération globale**
 - 900 € de 60 K€ à 100 K€ de rémunération globale
- Augmentation de la cotisation employeur dans le cadre du PERO de 0,2 % :

Assiette de cotisation	Taux de cotisation		
	Entreprise	Salarié	Total
Tranche 1 Partie du salaire limitée à 1 PASS***	1,4 %	0 %	1,4 %
Tranche 2 Partie du salaire au-delà de la tranche 1	1,3 %	0,1 %	1,4 %

- Augmentation du Titre restaurant :
 - 11,20€ dont 60% employeur (vs 9,87 actuellement)
- Augmentation de 100 k€/an de l'enveloppe égalité Femme-Homme :
 - Conditionnée à la signature de l'accord diversité et inclusion par les organisations syndicales



cfecgc.cardif@gmail.com



Ensemble, On va plus loin !

POUR ÊTRE BIEN REPRÉSENTÉS, VOTEZ ET FAITES VOTER CFE-CGC !

* Versement en février 2025

** Rémunération annuelle globale brute = fixe + primes + variables

*** 1 PASS = 46 368 € de rémunération annuelle

ATTENTION !

Sans signature d'au moins 2 organisations syndicales,
la direction ramènera la NAO uniquement à :

- Une Prime de Partage de la Valeur* :

Eligible à la fiscalité avantageuse de l'épargne salariale et à l'abondement :

~~1-200~~ € jusqu'à 60 K€ de rémunération globale**

~~900~~ € de 60 K€ à 100 K€ de rémunération globale



Non éligible à la fiscalité avantageuse de l'épargne salariale et à l'abondement

- 800€ jusqu'à 60 K€ de rémunération globale
- 500€ de 60 K€ à 80 K€ de rémunération globale

Et nous perdrons les autres propositions de la Direction :

- Augmentation de la cotisation employeur dans le cadre du PERO de 0,2 %
- Augmentation du Titre restaurant
- Augmentation de 100 k€/an de l'enveloppe égalité Femme-Homme

Prochaine réunion
le vendredi 29 novembre

Votre avis nous intéresse →



* Versement en février 2025

** Rémunération annuelle globale brute = fixe + primes + variables



Ensemble, On va plus loin !

POUR ÊTRE BIEN REPRÉSENTÉS, VOTEZ ET FAITES VOTER CFE-CGC !

cfecgc.cardif@gmail.com